

REGLEMENT INTERIEUR C PERMIS SAINT-FLORENT SUR CHER

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable à l'ensemble des élèves.

Article 1

L'auto-école C PERMIS applique les règles d'enseignement en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à la motricité citoyenne (REMC) en vigueur (arrêtés du 29 juillet 2013 et du 19 janvier 2016).

Article 2

Tous les élèves inscrits dans l'établissement C PERMIS doivent respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction à savoir :

- le respect envers le personnel de l'établissement
- le respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, les chaises...)
- le respect des locaux (propreté et dégradation)
- les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons, pas d'injures ou de geste déplacés envers les autres usagers de la route...)
- les élèves sont tenus : de ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules auto-écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicament...)
- il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code et dans les véhicules
- le respect des autres élèves sans discrimination aucune et dans le respect de l'apprentissage de chacun
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable...) pendant les séances de code.

Article 3

Tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il a consommé alcool ou stupéfiant sera soumis avant toute leçon, de code ou de conduite, à un dépistage réalisé par une personne habilitée par la loi à procéder à un tel dépistage. En cas de test positif, ou de refus de s'y soumettre la leçon sera annulée et facturée.

Article 4

Toute personne n'ayant pas constitué de dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections. Il est important d'écouter et de comprendre les réponses pour obtenir l'examen du code.

Article 6

Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrables à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée.

Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'élève, l'école de conduite s'engage à annuler aucune leçon moins de 48h à l'avance. A défaut la leçon doit être reportée.

Aucune leçon ne doit être décommandée à l'aide du répondeur téléphonique, les annulations doivent se faire pendant les heures de bureau.

Article 7

Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite afin de ne pas perturber celle-ci. Pendant les heures de code, le téléphone doit juste servir de boîtier de réponse aux séries.

Article 8

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à dispositions sur la porte de l'établissement (annulations des séances, fermeture de bureau...)

Article 9

Après la réussite du code de la route et la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève un accès à son livret numérique, disponible sur l'application de son téléphone. Il est obligatoire pour les leçons de conduite et il regroupe le suivi de formation. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences sont imputables à l'élève.

Article 10

En général, une leçon se décompose comme ceci :

- 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail
- 45 à 50 minutes de conduite effective
- 5 à 10 minutes de bilan de leçon.

Article 11

Aucune présentation à l'examen ne sera faite si le solde n'est pas réglé une semaine avant la date d'examen.

Article 12

Pour que l'élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- que le programme de formation soit terminé
- avoir l'avis favorable de l'enseignant chargé de la formation
- que le compte soit soldé

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement.

L'équipe de C PERMIS est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.